

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DE LA WILAYA DE TEBESSA

Adresse : Quartier de la commune –Tébessa-
Numéro d'identification fiscal : 408015000012074

Opération: Reconstruction d'un ouvrage d'art sur CW 07 au PK 11+000(W.Tébessa).
Projet: Reconstruction d'un ouvrage d'art sur CW 07 au PK 11+000 (W.Tébessa).

AVIS D'ATTRIBUTION
PROVISOIRE DE MARCHE

Conformément aux dispositions de l'article 65alinéa 02, du décret présidentiel N°15/247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il est porté à la connaissance des soumissionnaires ayant participé au 2^{ème} avis d'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales après annulation de la 1^{ère} procédure N°045/2026 pour la réalisation du projet: **Reconstruction d'un ouvrage d'art sur CW 07 au PK 11+000(W.Tébessa).**

Paru sur les quotidiens nationaux :

- **الصقر** du 26/05/2026.
- **Aujourd'hui News** du 24/05/2026.
- **Et les presses électroniques : «internews»** du 18/05/2026 , «**DzWatch**» du 18/05/2026

Qu'à l'issue de l'évaluation des offres, le marché a été attribué provisoirement à l'entreprise suivante :

Entreprise	Montant avant vérification en TTC (D.A)	Montant après vérification en TTC (D.A)	Délais de Réalisation	Critères de choix
SOTRAMA – TEBESSA- Matricule fiscal : 099812058217320	68.187.000,00 DA	68.187.000,00 DA	Huit (08) mois.	Note technique obtenue = 100/100 Soumissionnaire qualifié Techniquement, moins disant financièrement..

Conformément à l'article N° 56 de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82, alinéa 01 et 03, du décret présidentiel N°15/247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire du marché dans le cadre de l'appel d'offres peut introduire un recours auprès de la commission des marchés de la wilaya de Tébessa contre récépissé de dépôt dans les (10) dix jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Publics (BOMOP) ou la presse. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable qui suit.

Et conformément à l'article 82, alinéa 04, du décret présidentiel N°15/247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires ayant participé à cet appel d'offres et qui sont intéressés de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, se rapprocher des services de la Direction des Travaux Publics (Bureau des marchés) dans un délai ne dépassant pas trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.